

Conseil Municipal du 6 mai 2024
Liste des délibérations

N° Délibération	Date	Objet	Vote
20240506_01	06/05/2024	Plan de financement définitif Voirie 2023	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 13/05/24 Publication sur le site de la Mairie le 29/05/2024
20240506_02	06/05/2024	Attribution du Lot 6 Marché de réhabilitation de l'ancienne école de Touluch	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 13/05/24 Publication sur le site de la Mairie le 29/05/2024
20240506_03	06/05/2024	Actualisation du plan de financement de l'ancienne école de Touluch	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 13/05/24 Publication sur le site de la Mairie le 29/05/2024
20240506_04	06/05/2024	Conclusion de l'enquête publique d'aliénation de chemins <u>Annule et remplace la délibération 20231211_05</u>	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 24/05/24 Publication sur le site de la Mairie le 29/05/2024
20240506_05	06/05/2024	Adhésion à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments public par le SIEDA -Année 2025-	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 21/05/24 Publication sur le site de la Mairie le 29/05/2024
20240506_06	06/05/2024	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et/ou de gaz naturel à compter du 1 ^{er} janvier 2026	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 21/05/24 Publication sur le site de la Mairie le 29/05/2024
20240506_07	06/05/2024	Recrutement d'agents saisonniers aux services techniques	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 Absents : 2 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 29/05/2024 Publication sur le site de la Mairie le 29/05/2024
20240506_08	06/05/2024	Création d'un poste saisonnier à l'école Cantine et garderie du soir	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 Absents : 2 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 13/05/24 Publication sur le site de la Mairie le 29/05/2024

20240506_09	06/05/2024	Mission de suivi et d'appui technique Sécurisation et réfection du Pont du Moulin de Cambon	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 Absents : 2 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 24/05/24 Publication sur le site de la Mairie le
20240506_10	06/05/2024	Contrats Bourgs-Centres Occitanie 2ème Génération 2022/2028	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 Absents : 2 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 21/05/24 Publication sur le site de la Mairie le 29/05/2024
20240506_11	06/05/2024	Décision modificative n°1 Budget Assainissement	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 Absents : 2 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 28/05/2024 Publication sur le site de la Mairie le 29/05/2024
20240506_12	06/05/2024	Décision modificative n°2 Budget Assainissement	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 Absents : 2 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 28/05/2024 Publication sur le site de la Mairie le 29/05/2024
20240506_13	06/05/2024	Démarche Atelier Flash Restitution des ateliers des 22 et 23 avril 2024	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 Absents : 2 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 13/05/24 Publication sur le site de la Mairie le 29/05/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 6 mai 2024

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 11
-Votants : 12
-Absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
30 avril 2024

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Bruno NAYROLLES

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Plan de financement
définitif
Voirie 2023

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°20230116_04 du 16 janvier 2023, il avait approuvé l'estimation des travaux de voirie 2023 ainsi que le plan de financement.

M. le Maire propose de mettre à jour ce plan de financement au vu d'une part des travaux réellement effectués, les travaux de Cassou n'ayant en effet été que partiellement réalisés, et d'autre part des réponses des différents financeurs sollicités.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement définitif suivant :

	Dépenses		Recettes
Travaux	105 573,76 euros HT	DETR	non attribué
MO	6 215,00 euros HT	CCACV	50 000,00 attribué
Total	111 788,76 euros HT	Total	50 000,00

Autofinancement : 61 788,76 euros HT

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Didier CASSAGNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 13 mai 2024

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240506-20240506_01-DE
 Reçu le 13/05/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 6 mai 2024

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 12

-Absents : 3

Date de convocation
30 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Bruno NAYROLLES

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°20240109_06 du 16 janvier 2023, il avait approuvé le résultat de l'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Touluch. Deux lots avaient été infructueux, le lot 6 (doublage-cloisons-faux plafonds) et le lot 10 (plomberie – sanitaires).

Le lot 10 a été attribué par délibération n°20240205_05 du 5 février 2024.

M. le Maire a procédé à des demandes de devis pour le lot 6 et un seul entrepreneur a répondu, M. Alexis VERNHES, pour un montant de 44 565,50 euros HT

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution du lot 6 à M. Alexis VERNHES pour un montant de 44 565,50 euros HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Didier CASSAGNES



Objet :

Attribution du lot 6

Marché de réhabilitation de l'ancienne école de Touluch

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 13 mai 2024

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240506-20240506_02-DE
 Reçu le 13/05/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 6 mai 2024

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 11
-Votants : 12
-Absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
30 avril 2024

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Bruno NAYROLLES

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Actualisation du plan
de financement de
l'ancienne école de
Touluch

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°20240109_06 du 9 janvier 2024, il avait approuvé le plan de financement de la réhabilitation de l'ancienne école de Touluch.

M. le Maire propose de mettre à jour et d'approuver le plan de financement ci-après au vu des résultats de la consultation, de l'attribution des lots infructueux, de l'attribution de certaines subventions et de la demande de financement possible auprès de la Région.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 13 mai 2024

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant en € HT	Source de financement	Montant en € HT	Taux en %
TRAVAUX		AIDES PUBLIQUES		
REPARTITION		Union européenne		
Assainissement	251 017,61 €	État - DETR		0,00 %
Lot 1 assainissement	52 200,00 €	État - DSR		0,00 %
Lot 2 gros œuvre aménagé	61 000,00 €	État - FRSADT		0,00 %
Lot 3 Chauffage	45 000,00 €	État Fonds Phébe (attribué)	44 237,00 €	9,27 %
Lot 4 menuiserie ext	45 000,00 €	Conseil Régional	28 800,00 €	6,04 %
Lot 5 menuiserie int	52 000,00 €	Conseil départemental rétrogradé	60 000,00 €	12,57 %
Lot 6 toiture	30 000,00 €	CCACV (logements)	30 000,00 €	6,29 %
Lot 7 menuiserie des portes	21 797,22 €	CCACV (projet public)	23 557,00 €	4,95 %
Lot 8 cloison carrelage	38 212,00 €			0,00 %
Lot 9 électricité	20 940,00 €	Sous-total 1 ..	106 634,00 €	26,11 %
Lot 10 menuiserie sanitaires	33 004,00 €			
Lot 11 peinture	10 000,00 €			
Lot 12 travaux réhabilitation toiture ext	23 512,00 €			
Lot 13	12 384,82 €			
Lot 14	0,00 €			
Lot 15 gros œuvre aménagé	51 210,00 €			
Lot 16 Chauffage	0,00 €			
Lot 17 assainissement	0,00 €			
Lot 18 menuiserie ext	3 100,00 €			
Lot 19 toiture	1 200,00 €			
Lot 20 menuiserie intérieure	0,00 €			
Lot 21 cloison carrelage	3 170,00 €			
Lot 22 électricité	3 000,00 €			
Lot 23 menuiserie sanitaires	3 700,00 €			
Lot 24 peinture	1 000,00 €			
Lot 25 travaux réhabilitation toiture ext	0,00 €			
Lot 26 gros œuvre aménagé	0,00 €			
Maitrise d'œuvre	30 000,00 €			
HT	3 140,00 €			
TOTAL H.T.	477 151,55 €	AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	290 517,55 €	60,89 %
		Emprunts		0,00 %
		Autres (Le trésorier)		0,00 %
				0,00 %
		Sous-total 2	290 517,55 €	60,89 %
		TOTAL H.T.	477 151,55 €	100 %

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20240506-20240506_03-DE
Reçu le 13/05/2024

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement proposé par M. le Maire ;

-AUTORISE M. le Maire à procéder aux différentes demandes de financement auprès des différents financeurs ;

-AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives au projet de réhabilitation de l'ancienne école de Touluch.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 6 mai 2024

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 12

-Absents : 3

**Date de convocation
30 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Bruno NAYROLLES

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Annule et remplace la délibération 20231211_05 prise en date du 11 décembre 2023 portant « Conclusion de l'enquête publique d'aliénation de chemins »

M. le Maire expose au Conseil Municipal que M. Gineste Jean-Claude, commissaire enquêteur, a rendu son avis concernant l'enquête effectuée pour l'aliénation des chemins de Souls, la Borie de Rigal, Maury Haut et Encassagnes. Cet avis, annexé à la présente délibération, est favorable pour toutes les demandes sans remarques particulières.

M. le Maire rappelle d'autre part que les nouvelles dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 autorisent l'échange de terrains d'emprise d'un chemin rural codifié à l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour les cessions, acquisition et échanges ci-après :

ENCASSAGNES

Suppression du chemin rural tel que suit :

-Cession à M. Jean-Claude BARRIÉ de la portion de chemin, matérialisée par la parcelle J749, d'une surface de 675 m² au prix de 0,50 € le m² soit 337,50 euros net vendeur.

Frais de notaire à la charge du demandeur, M. BARRIÉ.

-Cession à M. et Mme Christian et Barbara LENZ de la portion de chemin, matérialisée par les parcelles J750 d'une surface de 372 m² et J751 d'une surface de 14 m² au prix de 0,50 € le m² soit 193 € net vendeur.

Frais de notaire à la charge du demandeur, M. et Mme LENZ.

MAURY HAUT

Déplacement du chemin rural tel que suit :

-Échange avec la SAS L'Aidjolate :

- Parcelles cédées par la commune : I678 d'une surface de 18 m² et I679 d'une surface de 327 m² au prix de 0,50 € le m² soit 172,50 € net vendeur.

Objet :

**Conclusion de
l'enquête publique
d'aliénation de
chemins**

**Acquisitions, cessions
et échanges qui en
découlent**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 24 mai 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20240506-20240506_04-DE
Reçu le 24/05/2024

- Parcelle cédée par la SAS L'Aidjolate : I684 d'une surface de 26 m² et au prix de 0,50 € le m² soit 13,00 € net vendeur.

Frais de notaire à la charge du demandeur, SAS L'Aidjolate.

-Achat à M. Alban ANGLES de la parcelle I681 d'une surface de 251 m² au prix de 0,50€ le m² soit 125,50 € net vendeur.

Frais de notaire à la charge de l'acquéreur, la commune.

SOULS

Déplacement du chemin rural tel que suit :

-Échange avec Mme Monique CONDUCHÉ :

- Parcelles cédées par la commune : C605 d'une surface de 278 m² et C608 d'une surface de 3 m² soit 281 m².
- Parcelles cédées par Mme CONDUCHÉ : C595 d'une surface de 203 m², C599 d'une surface de 27 m², C604 d'une surface de 2 m², soit 232 m².

Il est ici convenu que les parcelles sont de valeur équivalente et échangées au prix total de 130 euros pour chacune des parties.

Frais de notaire à la charge du demandeur, Mme CONDUCHÉ.

-Achat à l'indivision SAUREL des parcelles C513 d'une surface de 669 m² et C514 d'une surface de 303 m² au prix de 0,50 € le m², soit 486 euros net vendeur.

Frais de notaire à la charge de l'acquéreur, la commune.

-Échange avec M. Jean-Luc SAUREL :

- Parcelle cédée par la commune : C607 d'une surface de 2190 m².
- Parcelles cédées par M. SAUREL : C508 d'une surface de 32 m², C601 d'une surface de 47 m², C593 d'une surface de 27 m², C597 d'une surface de 28 m², et la parcelle C611 d'une surface de 292m² soit un total de 426m².

Il est ici convenu que les parcelles sont de valeur équivalente et échangées au prix total de 650 euros pour chacune des parties.

Frais de notaire à la charge du demandeur, M. SAUREL.

Les parcelles et divisions acquises par la commune dans toute cette affaire sont dépourvues de baux, de droits ou de servitudes, permettant ainsi leur intégration comme chemin rural.

Les décisions portant sur le déplacement du chemin rural à LA BORIE DE RIGAL prévues par délibération n°20231211_05 en date du 11 décembre 2023 restent inchangées, à savoir :

LA BORIE DE RIGAL

Déplacement du chemin rural tel que suit :

-Échange de la parcelle D664 de 453 m² propriété de la commune, constituant l'ancienne emprise du chemin avec les parcelles D659 de 120 m², D661 de 383 m², D657 de 31 m² et D663 de 193 m² appartenant à M. Lucien VEYRE.

Les parcelles D569, D661, D657 et D663 sont dépourvues de baux, de droits ou de servitudes, permettant ainsi leur intégration comme chemin rural.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune qui est le demandeur dans cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES



A blue ink signature of Didier Cassagnes, the secretary of the meeting.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 6 mai 2024

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 11
-Votants : 12
-Absents : 3

Date de convocation
30 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Bruno NAYROLLES

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEDA propose aux collectivités un nouvel appel à manifestation pour 2025 concernant l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics. M. le Maire propose d'établir un bilan énergétique de la Salle des Associations (bâtiment non retenu lors de l'opération 2024) et du Gymnase. Ce bilan permettrait d'avoir une meilleure idée des travaux pour améliorer l'isolation et le mode de chauffage des bâtiments.

L'opération sera financée par le SIEDA qui demandera à la collectivité de contribuer à l'intégralité de la prestation et d'en supporter la prise en charge totale de la TVA..

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPI, autre ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

Monsieur le Maire précise que l'aide apportée par le SIEDA sur cette étude est de 60% de son montant HT. Le nom du prestataire, le calendrier de réalisation et le montant de l'étude seront précisés une fois le marché attribué par le SIEDA. Le montant sera fonction de la surface et de la spécificité du bâtiment.

La collectivité, adhérente au groupement de commande du SIEDA, supportera la prise en charge totale de la TVA sur l'étude. Cette dernière sera récupérée par la collectivité.

Objet :

Adhésion à
l'opération collective
de diagnostics
énergétiques de
bâtiments publics
par le SIEDA
-Année 2025-

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 21 mai 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240506-20240506_05-DE
 Reçu le 21/05/2024

Les modalités financières sont décrites dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu :

- De la part de la collectivité, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité, une convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics pour l'année 2025,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 16/11/2023 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à payer le montant TTC du ou des études estimée(s),
- Accepte de percevoir la subvention du SIEDA de 60% du montant HT de l'étude,
- La participation définitive de la collectivité sera établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le SIEDA.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 6 mai 2024

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 11
-Votants : 12
-Absents : 3

Date de convocation
30 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Bruno NAYROLLES

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts (Aveyron),

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

-ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

-qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres,

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle,

Objet :

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et/ou de gaz naturel à compter du 1^{er} janvier 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 21 mai 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240506-20240506_06-DE
 Reçu le 21/05/2024

Considérant que la commune de Saint-Amans-des-Côts (Aveyron), au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune de Saint-Amans-des-Côts (Aveyron) sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de l'adhésion de la commune de Saint-Amans-des-Côts (Aveyron) au groupement de commandes précité,
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune,
- PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune,
- PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Amans-des-Côts (Aveyron), et ce sans distinction de procédures,
- S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Amans-des-Côts (Aveyron).

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 6 mai 2024

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 13

-Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
30 avril 2024

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Objet :

**Recrutement d'agents
 saisonniers aux
 services techniques**

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité au niveau des services techniques sur la période estivale, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

La création de 2 emplois non permanents aux services techniques, dans le grade d'adjoint technique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 3 juin 2024 au 30 septembre 2024 inclus. :

-1 emploi à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures

-1 emploi à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Didier CASSAGNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 29 mai 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240506-20240506_07-DE
 Reçu le 29/05/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 6 mai 2024

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 12
-Votants : 13
-Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
30 avril 2024

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Création d'un
poste saisonnier à
l'école

-Cantine et
Garderie du soir-

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir recours à un contrat saisonnier à temps non complet pour faire face et satisfaire la demande de deux agents portant sur la modification de leur fiche de poste.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à l'école publique sur le temps de cantine et le temps d'accueil périscolaire du soir ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi contractuel saisonnier dans le grade d'adjoint technique pour une période de 33 jours allant du 3 juin 2024 au 5 juillet 2024 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent des services de cantine et de garderie du soir à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Didier CASSAGNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 13 mai 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 6 mai 2024

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 13

-Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES

Date de convocation
30 avril 2024

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Mission de suivi et
d'appui technique**

**-Sécurisation
et réfection
du Pont du Moulin
de Cambon-**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la visite sur site, au Pont du Moulin de Cambon, réalisée en date du 19 mars 2024 par l'entreprise GETEC SUD QUEST, bureau d'études consultant en Ingénierie à Toulouse, un rapport portant sur des propositions de mesures de sécurité immédiates suite à la constatation d'un défaut majeur sur ladite structure, a été dressé. Ce rapport met en avant les éléments défectueux de cet ouvrage d'art situé sur les communes de Montézic et de Saint-Amans-des-Côts.

Les communes de Montézic et de Saint-Amans-des-Côts ne possédant pas les services compétents nécessaires, Monsieur le Maire informe qu'une demande de mission, dans le cadre d'un suivi et d'un appui technique quant à la sécurisation et à la réfection du Pont du Moulin de Cambon, cosignée par les deux communes a été adressée aux services d'Aveyron Ingénierie.

Une suite favorable d'accompagnement sans contrepartie financière ayant été accordée par les services d'Aveyron Ingénierie, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-APPROUVE la proposition d'Aveyron Ingénierie pour une mission de suivi et d'appui technique portant sur la sécurisation et à la réfection du Pont du Moulin de Cambon,
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette mission.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 24 mai 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20240506-20240506_09-DE
Reçu le 24/05/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 6 mai 2024

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 12
-Votants : 13
-Absents : 2

Date de convocation
30 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES

Objet :

Contrats
Bourgs-Centres
Occitanie
2ème Génération

-2022/2028-

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires,

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'État,

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan État-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial,

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sradet) - Occitanie 2040,

Vu la délibération n°CP/2023-10/12.08 de la Commission Permanente du 20/10/2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie Aubrac Olt Causse Gévaudan pour la période 2022-2028,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 21 mai 2024.

Il est précisé que cette délibération a supposé qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240506-20240506_10-DE
 Reçu le 21/05/2024

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) signée le 18 août 2021,

Vu le Contrat territorial de Relance et de la Transition Écologique (CRTE) pour le territoire Aubrac, Carladez et Viadène signé le 20 décembre 2021,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour le territoire Aubrac, Carladez et Viadène signée le 15 mars 2023,

Vu le Comité Technique du 20 mars 2024,

Vu le Comité de Pilotage du 28 mars 2024,

Monsieur le Maire indique que la commune de Saint-Amans-des-Côts souhaite intégrer la politique régionale des Bourgs-Centres Occitanie pour la période 2022-2028.

Le présent contrat a pour objet d'organiser :

-La mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, le PNR de l'Aubrac et la Commune de Saint-Amans-des-Côts, en y associant : les services de l'État (Préfecture, DDT, ARS, ANAH, DRAC, UDAP, ANCT, DREAL...), la Caisse des Dépôts/Banque des territoires, le CAUE de l'Aveyron, les Chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'agriculture) et l'EPF Occitanie ;

-La mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie, dans le cas d'une Communauté de Communes, entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir) ;

Il a pour objectif d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Saint-Amans-des-Côts, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

-Le développement de l'offre d'habitat ;

-La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;

-L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;

-Le maillage des infrastructures de mobilité ;

-Le développement de l'économie et de l'emploi ;

-La valorisation des spécificités locales - patrimoine naturel/architectural /culturel.

Monsieur le Maire précise qu'il a également vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'État et en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie d'Aubrac Olt Causse Gévaudan.

Considérant :

-Les perspectives de mobilisation des soutiens régionaux ;

-La dynamique de contractualisation Bourgs-Centres Occitanie sur le territoire (Avenant Contrat de 2^{ème} génération pour la commune de Laguiole approuvé en CP Région le 1^{er} décembre 2023 / Avenant Contrat de 2^{ème} génération pour la commune d'Argences-en-Aubrac validé en COPIL le 28 mars 2024 / Lancement Contrat 2^{ème} génération pour la commune de Mur-de-Barrez validé en COPIL le 28 mars 2024).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

-VALIDER l'acte de contrat pour la commune de Saint-Amans-des-Côts,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 6 mai 2024

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 13

-Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte, collecté par la commune pour le compte de l'Agence de l'Eau, a été arrondi à l'euro supérieur, contrairement au montant prévu au budget, il convient donc de prévoir 0,19 € de crédits supplémentaires au compte 706129.

Où cet exposé le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget Assainissement– Décision modificative n°1

Virement de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 014	706129	Agence Eau – Redevance mod. Réseaux coll.	+ 0,19
Fonc Dépenses	Chap 65	6541	Créances admises en non valeur	- 0,19

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Didier CASSAGNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 28 mai 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



De -

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240506-20240506_11-DE
 Reçu le 28/05/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 6 mai 2024

Nombre de
membres :

- Afférents au CM : 15
- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 13
- Absents : 2

Date de convocation
30 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les prévisions de dépenses électriques 2024 étaient largement insuffisantes, notamment en raison du report d'une facture de fin 2023 qui avait été préalablement rejetée pour erreur de tarifs. Il propose donc de revoir ce poste budgétaire, et d'augmenter de fait la participation du budget principal

Nb : la modification de la participation du budget général au budget Assainissement sera non soumise à délibération selon la règle de fongibilité des crédits dans la limite de 4 % des dépenses réelles de la section soit :

- 55 412,57 € pour la section de fonctionnement
 - 76 299,64 € pour la section d'investissement
- Délibération n°20240408_12 du 8 avril 2024.

Où cet exposé le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget Assainissement– Décision modificative n°2

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 011	6061	Fouritures non stockables (eau, elec..)	+ 15 000,00
Fonc Recettes	Chap 74	747	Subv. Et particip. des collectivités	+ 15 000,00

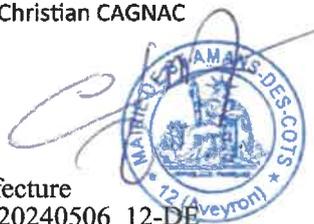
Objet :
Décision modificative
n°2
Budget
Assainissement

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 28 mai 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20240506-20240506_12-DE
Reçu le 28/05/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 6 mai 2024

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 12
-Votants : 13
-Absents : 2

Date de convocation
30 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES

Objet :

**Démarche
 Atelier Flash**

**-Restitution des
 ateliers des
 22 et 23 avril 2024-**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du Programme Petite Ville de Demain et au vu de la volonté de la commune de Saint-Amans-des-Côts de s'inscrire dans une démarche innovante d'atelier de territoires proposé par la DGALN (Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature), confirmant l'engagement de la collectivité à faire prospérer son statut de Bourg-Centre ; la commune, soutenue par la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène, a été retenue par les services de l'État pour bénéficier d'une démarche dite « ATELIER FLASH ».

Cette démarche a pour but d'accompagner les collectivités lauréates dans leur travail sur le maintien de la fonction économique du centre-bourg, tout en valorisant les espaces publics et en sécurisant les liens entre ces différents espaces.

Comptant sur le soutien de la Préfecture de l'Aveyron et sur l'appui technique des agents de la délégation territoriale Centre-Nord de la Direction Départementale des Territoires, le prestataire retenu pour accompagner la commune de Saint-Amans-des-Côts est l'agence d'urbanisme Ville Ouverte.

Monsieur le Maire indique que cette dernière s'est déplacée sur le territoire de la commune en date des 22 et 23 avril 2024 pour y assurer deux journées de visites, de rencontres, d'échanges, de recueil et de réflexion avec pour objectif de construire collectivement une stratégie permettant de clarifier les actions à mettre en place pour favoriser le dynamisme de la commune au travers de l'aménagement des espaces publics, de l'animation et de l'activité commerciale pour que le centre-bourg de Saint-Amans-des-Côts demeure une centralité pour la Viadène. Partenaires, élus, commerçants, professionnels de santé et associations étaient conviés à faire entendre leurs voix.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 13 mai 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240506-20240506_13-DE
 Reçu le 13/05/2024

Le travail de réflexion s'est, pour partie, focalisé sur le projet d'aménagement visant à requalifier les espaces publics et le bâti afin d'affirmer le cœur du bourg comme la polarité majeure de la commune en se saisissant du potentiel des places publiques et de leurs enjeux.

Le devenir et la transformation de l'immeuble dit « CROS », situé Rue Principale, Place de l'Église et Place de la Croix, en plein cœur du bourg de Saint-Amans-des-Côts et en lien direct avec le projet stratégique pour la revitalisation du cœur de village était un sujet majeur et incontournable de ces deux journées d'atelier. Au terme de ces deux journées de travail, plusieurs axes de réflexion ont été émis quant au devenir de ce bâti hébergeant à la fois, des habitations, des logements vacants et des commerces et un consensus a émergé avec la nécessité de déconstruire l'immeuble dit « CROS » pour reconstruire un bâtiment neuf, de plain-pied à seule vocation commerciale.

Le sort de cet immeuble n'étant pas encore scellé et dans l'attente de la restitution finale de deux journées d'atelier menées par l'agence Ville Ouverte, la présente délibération vaut déclaration d'intention quant à l'intérêt stratégique pour la commune d'acquérir l'immeuble dit « CROS » implanté en plein centre du village.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES

A blue ink signature of Didier Cassagnes, consisting of a stylized 'D' and 'C' followed by a horizontal line.